

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**TOURISME - Convention  
de partenariat pour  
la mise en œuvre d'un  
plan départemental  
d'accompagnement  
à la sécurisation et à  
l'optimisation des taxes de  
séjour - Convention avec  
le Département de l'Aisne  
et l'Office de Tourisme  
et des Congrès du Saint-  
Quentinois**

==

**RAPPORTEUR  
M. le Président**

Date de convocation :  
17/09/19

Date d'affichage :  
17/09/19

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 73

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 SEPTEMBRE 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamilia MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.  
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Paul GIRONDE représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Jacques HERY représenté(e) par M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Le Département de l'Aisne sur proposition de l'Agence Aisne Tourisme et des Offices de Tourisme axonais, a souhaité mettre en œuvre un plan départemental d'accompagnement à la sécurisation et à l'optimisation des taxes de séjour.

Ce plan vise à accompagner les territoires dans leur gestion de la taxe de séjour, mais aussi à agir pour que tous les hébergeurs respectent la réglementation en particulier, les hébergements qui n'ont pas fait l'objet d'une déclaration préalable en Mairie et les opérateurs de réservation en ligne.

Le Département va ainsi mettre en place une plateforme « Je déclare en ligne » sur laquelle les hébergeurs pourront déposer leur déclaration, à compter de janvier 2020.

Les coûts de mise en place de la plateforme « Je déclare en ligne » ainsi que les coûts annuels de fonctionnement seront pris en charge par le budget de l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois.

Une convention doit être conclue entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Département de l'Aisne et l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois pour une durée de trois ans (2020, 2021, 2022).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'adhérer au plan départemental d'accompagnement à la sécurisation et à l'optimisation des taxes de séjour ;

2°) d'autoriser M. le Président à signer la convention avec le Département de l'Aisne et l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Mme Colette BLEROT, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Frédéric ALLIOT, M. Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Hugues VAN MAELE, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190923-47517-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/19

Publication : 24/09/19

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN PLAN  
DEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SECURISATION ET A  
L'OPTIMISATION DES TAXES DE SEJOUR**

**Considérant :**

**D'une part :**

La réforme des textes règlementant la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire à travers la loi de finances du 29 décembre 2014, celle du 29 décembre 2016 et celle du 28 décembre 2017 qui poursuivent trois objectifs :

- Une meilleure adaptation du barème tarifaire aux capacités contributives des redevables ;
- Une simplification des écritures (limitation du nombre d'exonérations, clarification de la distinction entre dispositions légales et réglementaires...) ;
- Le renforcement des moyens de recouvrement de l'imposition par les collectivités territoriales en instituant une procédure de taxation d'office et en prévoyant une participation à la collecte de la taxe des professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements non classés.

Cette réforme implique que la délibération relative à la taxe de séjour doit-être adoptée par délibération du conseil avant le 1<sup>er</sup> octobre pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit.

**Et d'autre part :**

L'institution d'une taxe de séjour additionnelle à la taxe de séjour perçue par les communes ou groupement de communes (Art L.3333-1 du code général des collectivités territoriales) par le conseil départemental de l'Aisne à travers la délibération du 30 mai 2016 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Celle-ci est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute. Ainsi la taxe de séjour augmentée de la taxe additionnelle est versée au receveur municipal par les logeurs, hôteliers et propriétaires, aux dates fixées par délibération du conseil municipal ou intercommunautaire. La commune ou le groupement de communes se chargera d'adresser au département la collecte de la taxe de séjour départementale additionnelle.

**Il est décidé de passer une convention ENTRE :**

**Le Conseil départemental de l'Aisne**, représenté par son Président, M. Nicolas FRICOTEAUX, autorisé par délibération du XXXX d'une part,

**ET**

**La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois**, représentée par son Président, M. Xavier BERTRAND, autorisé par délibération du XXXX d'autre part,

**ET**

**L'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois**, représenté par son Président, M. Alexis GRANDIN, autorisé par délibération du XXXX d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties ».

Le Conseil départemental de l'Aisne met en place un plan départemental d'accompagnement à la sécurisation et à l'optimisation des taxes de séjours (territoriale et départementale) qui viendra renforcer l'équité et la sécurisation de sa mise en œuvre dans les collectivités qui l'auront instituée sur le département de l'Aisne :

- Renforcer l'équité de sa mise en œuvre, en harmonisant son institution dans les groupements de communes du département et en veillant à ce que l'ensemble des hébergements concernés soient actifs dans la collecte de la taxe de séjour
- Sécuriser sa mise en œuvre, en mutualisant conseils et outils permettant de rendre la collecte plus performante,

### **Article 1 : Objet**

Dans un contexte financier de plus en plus contraint, le département continue de s'engager aux côtés des territoires et des acteurs privés pour développer l'économie touristique, améliorer la qualité d'accueil, répondre aux attentes des clients, animer, développer l'offre et promouvoir la destination.

La taxe de séjour supportée par les touristes est envisagée comme un outil de financement collectif du tourisme, dans une vision à long terme du développement local. En effet, le produit de la taxe de séjour permet de financer des services (offices de tourisme, actions de communication, investissement dans l'offre touristique...) qui auront pour conséquence d'accroître l'attractivité du territoire.

Suite à l'institution de la taxe de séjour additionnelle à la taxe de séjour, le département de l'Aisne a décidé la mise en place d'un Plan d'optimisation de la taxe de séjour qui vise à accompagner les territoires dans leur gestion de la taxe de séjour; mais aussi agir pour que tous les hébergeurs respectent la réglementation en particulier les hébergements qui n'ont pas fait l'objet d'une déclaration préalable en Mairie et les opérateurs de réservation en ligne.

Pour accompagner la mise en œuvre de ce plan, le département de l'Aisne a sélectionné la société Nouveaux Territoires. Ses prestations prises en charge pour partie par le département de l'Aisne permettront de :

- Optimiser et augmenter les recettes de la taxe de séjour,
- Réduire les coûts de collecte,
- Réaliser des contrôles de la taxe,
- Bénéficier d'une veille juridique et de conseils,
- Disposer d'un observatoire des nuitées touristiques.

## **Article 2 : Engagements des parties**

Le Département de l'Aisne s'engage à :

- 1- Mettre à disposition de la collectivité l'outil taxesejour.fr, plateforme de gestion et de télé déclaration de la taxe de séjour en mode SAAS incluant :
  - L'hébergement, la sauvegarde, la maintenance et l'évolution fonctionnelle de la plateforme
  - Un service conseil et support à distance afin d'aider la collectivité à répondre à ses hébergeurs tant sur l'utilisation de l'outil que l'application de la législation en matière de taxe de séjour
- 2- Participer financièrement à hauteur de 50% du coût de mise en place de la plateforme pour la collectivité (montant de mise en œuvre estimé par territoire de 2500 € hors taxes soit 3000 € toutes taxes comprises)
- 3- Participer financièrement à hauteur de 10% du coût annuel d'exploitation (montant plafond du coût annuel d'exploitation estimé par territoire à 2640 € hors taxes soit 3168 € toute taxe comprise, révisable à la hausse annuellement selon les conditions économiques du moment).

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois s'engage à :

1. Adhérer au plan départemental d'accompagnement à la sécurisation et à l'optimisation des taxes de séjours ;
2. Transmettre au département de l'Aisne les documents administratifs relatifs à la taxe de séjour sur son territoire de compétence ;
3. Autoriser le département de l'Aisne à accéder aux informations collectées à travers la plateforme à des fins statistiques.

L'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois s'engage à :

1. Communiquer sur la mise en ligne de la plateforme « je déclare en ligne » auprès des hébergeurs ;
2. Informer le Département de l'Aisne des actions de sensibilisation et d'information des hébergeurs sur son territoire ;
3. Payer au Département de l'Aisne 50% du coût de mise en place de la plateforme sur son territoire ;
4. Payer au Département de l'Aisne 90% du coût annuel d'exploitation (montant plafond du coût annuel d'exploitation estimé par territoire à 2640 € hors taxes).

## **Article 3 : Durée de la convention et bilan**

La convention est conclue pour une durée de trois ans (2020, 2021 et 2022), elle pourra faire l'objet d'une reconduction. Les partenaires conviennent du principe d'une évaluation permanente du dispositif.

## **Article 4 : Communication**

Chaque partenaire s'engage à informer les professionnels du tourisme et autres institutionnels de la démarche conjointe engagée dans le cadre du plan départemental de la taxe de séjour, mentionner dans les documents de communication produits par ses soins que cela relève d'un partenariat entre les signataires. Cette mention se caractérise, notamment, par l'inscription des logotypes des partenaires de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés, audiovisuels ou numériques.

## **Article 5 : Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1er.

## **Article 6 : Résiliation de la convention**

Les parties se tiennent mutuellement informées des difficultés rencontrées. En cas de non-respect des termes de la convention, de difficultés persistantes n'ayant pas trouvé de règlement amiable, pour des motifs tirés de l'intérêt général ou d'un commun accord, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou autres parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **Article 7 : Litiges**

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. À défaut, toute contestation ou litige né à l'occasion de la présente convention sera soumis au tribunal administratif d'Amiens.

Fait en trois exemplaires, à Laon le

Nombre de pages (y compris les annexes) : 4

Pour valoir ce que de droit

Pour le conseil départemental de l'Aisne,  
Le Président,

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Saint-Quentinois  
Le Président,

Nicolas FRICOTEAUX

Xavier BERTRAND

Pour l'Office de Tourisme et des Congrès  
du Saint-Quentinois,  
Le Président,

Alexis GRANDIN